

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Jean-Jacques STEPHAN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc KERGLONOU.

Madame Myriam BOULIC est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

DCM 2016-06-01 et 02 Présentation des bilans : École - Halte-garderie - Garderie périscolaire – Cantine et révision des tarifs applicables

Madame Le Maire présente les différents bilans financiers inhérents à l'année 2015.

En 2015, l'école Pierre Mac Orlan comptait 175 élèves répartis entre la maternelle (66 élèves) et le primaire (109 élèves). Les éléments financiers ci-dessous sont effectués à la demande de l'Education Nationale, et servent de référence à la facturation des enfants scolarisés sur la commune, et résidant dans des communes extérieures.

Sur l'année 2015, les charges de fonctionnement se montent à 146 267,00 € (dont 42 596,00€ pour le personnel d'entretien et 53 220,00 € pour les ATSEM). En conséquence, le coût total d'un élève de primaire s'élève à 538,00 € et celui d'un élève de maternelle à 1 328,00 €.

S'agissant de la halte-garderie, les charges se situent à 63 261,58 €. Les subventions de la CAF, versées sous réserve du respect d'un taux d'occupation annuel de 70 %, sont de 42 644,63 € et la participation communale compte pour 13 669,89 €.

Madame Anne TARTU demande quel est le principe de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures. Mme Le Maire explique qu'un montant de 1€/heure de fréquentation est reversée par les communes concernées.

Concernant la garderie périscolaire, le budget total est de 30 854.00 €, avec une participation communale minorée sur l'année (1 909.00 €). Le tarif horaire de 2,04 € demeure inchangé et le prix du goûter passe de 0,35 € à 0,40 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

Le bilan de la cantine fait ressortir un coût global de 84 682.00 € et une participation de la Commune qui s'élève à 41 588.00 €. Le repas est facturé 3,65 € par le prestataire et le coût de revient est de 7,16 €/repas, dont 3,52 € restent à charge de la commune. 11 831 repas ont été servis en 2015. Un changement de prestataire va s'opérer à partir de la prochaine rentrée. Madame Anne QUÉMENEUR, adjointe à la petite enfance et à la jeunesse, explique que la Commune participe à un groupement de commandes, dans le cadre d'un marché global en liaison chaude lancé à l'initiative de Plourin. L'entreprise Convivio, basée à Dirinon, fournira les repas. Le repas sera facturé 2,30 € par ce nouveau prestataire.

Compte tenu du coût important supporté par la Commune sur le poste cantine, la proposition est de maintenir le prix du repas à 3,70 €/enfant et 6,80 €/adulte pour la prochaine rentrée. Il est par ailleurs à noter que la Commune prend également à sa charge les frais de transport jusqu'à l'ALSH de Saint-Renan le mercredi midi (601.00 €) ainsi qu'un montant de l'ordre de 6 500 €/an pour l'ALSH de Saint-Renan (facturation de 1 €/heure de fréquentation).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

DCM 2016-06-03 Décision modificative n°1 - Budget communal 2016

En raison d'une sous-évaluation de l'opération Voirie lors de l'élaboration du budget liée aux travaux d'enfouissement de réseaux, il convient de procéder à un ajustement comptable de 7 100.00 €, par débit du compte Bâtiments communaux.

Article	Opération	Compte	Débit	Crédit
2315	85 – Bâtiments communaux	Installations, matériel et outillage techniques	- 7 100,00	
2313	12 – Voirie	Constructions		+ 7 100,00

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal et autorisent le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-06-04 Décision modificative n°2 - Budget communal 2016

Suite à une évolution de la demande, le devis définitif relatif à la modification du PLU est supérieur à la budgétisation initiale et se chiffre à 4 845.00 €.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à un ajustement comptable de 700.00€, par débit du compte 2031 Opération Mairie.

Article	Opération	Compte	Débit	Crédit
2031	103 - Mairie	Frais d'études	- 700,00	
202	104 – PLU Modification simplifiée	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		+ 700,00

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal et autorisent le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-06-05 Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le CAUE est une association départementale créée à l'initiative du Conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture. Cette structure a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et la promotion d'une culture commune dans ce domaine.

Dans le cadre du projet Mairie de la commune, il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle auprès de cet organisme (50 €/an, sans facturation complémentaire de prestation de services).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Informations sur le programme Voirie 216

Monsieur Joseph RAGUENES, adjoint aux travaux, indique que des modifications vont intervenir sur le programme Voirie 2016, afin de s'adapter aux travaux d'enfouissement des lignes HDA. L'enveloppe globale votée sera néanmoins respectée. Ainsi, les travaux de réfection de chaussée prévue à Kerbriec sont reportés en 2017. En contrepartie, des travaux auront lieu en 2016 Route de Kerbihan, route de Trézéguer ainsi qu'à Kerzuat.

DCM 2016-06-06 Suppression de l'aide à la voirie

Les 28 et 29 janvier 2016, le Conseil départemental a imposé, sans examen préalable en commission, la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants. L'association des Maires Ruraux du Finistère (AMR29) s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale. Cette aide représente environ 70 000.00€ par commune sur 10 ans.

L'AMR29 propose de signer une pétition « Non à la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale ».

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux donnent un avis favorable et autorisent le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier par 14 voix pour et une voix contre de Caroline Bourdier-Garrec.

DCM 2016-06-07 Déclaration d'intention d'aliéner

Parcelle AE n°3, 18 Route de Kerjoly – Superficie 805 m²

Parcelle AH n°44, Route de Trézéguer – Superficie 637 m²

Parcelle AA n°47, 4 Toulibil – Superficie 551 m²

Parcelle AK n°10, ZA de Kerdrioual – Superficie 1 922 m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas utiliser son droit de préemption.

DCM 2016-06-08 Maison Menguy

Monsieur Joseph RAGUENES, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal du souhait de M. et Mme Luc GOURMELON d'acquérir une portion de terrain d'environ 80 m² jouxtant leur propriété. Cette opération va permettre de clarifier le passage entre le parking donnant sur la route de Ploudalmézeau et la place de la Mairie. L'évaluation de la parcelle sera réalisée par France Domaine. Les frais de notaire et de géomètre liés à cette opération seront à la charge des demandeurs.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal la pétition datée du 23 juin 2016 demandant le refus de l'installation des compteurs communicants Linky, des concentrateurs et antennes associés et le vote par le Conseil Municipal d'une délibération interdisant son déploiement sur le territoire de la commune. Cette pétition a recueilli 42 signatures. Madame Le Maire donne également lecture d'un courrier reçu en mairie au sujet de l'installation de ces compteurs.

Madame Le Maire indique, par ailleurs, que suite à l'installation des premiers compteurs sur la commune, aucun retour n'a été recensé en mairie sur d'éventuels dysfonctionnements.

Conformément à la position déjà prise lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016, le Conseil Municipal réitère sa volonté de ne pas se prononcer pour un refus global de pose des compteurs sur la commune. Il appartient à chacun d'être maître et responsable de sa décision quant à la pose de ces compteurs électriques communicants.

Séance levée à 21H35.